

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 4 mars 2009

Présents : Mme RENARD
MM. ANDRE - COURTIN - ROMERO – MORIAUX –
Excusés : M. LEGNAME

Championnats de France, Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

Coupe de France Cadets

N°99 et 101

TCSM

1/16ème de finale N°255 à 270 sauf 260 – 267 – 269 – 261 et 270

Cadets 1^{ère} division

1^{ère} journée

Groupe A N°300 à 307 sauf 301 – 302 – 303 – 307

Groupe B N°500 à 507 sauf 507

Cadets 2^{ème} division

Groupe A N°300 à 315 sauf 314

Groupe B N°500 à 515 sauf 500 – 506 – 507 – 511 – 514 – 515

Minimes Masculins

N°340 et 668

NM1

23^{ème} journée N°204 et 205

24^{ème} journée N°208 à 216

NM2

18^{ème} journée N°484 – 487 et 489

21^{ème} journée N°563 – 571 et 587

NM3

15^{ème} journée N°1019 – 1020 et 1024

16^{ème} journée N°1092 et 1098

17^{ème} journée N°1178

TCSF

1/16^{ème} de finale N°235 à 247

CSF Joë Jaunay 1/16ème finale N°18 – 21 – 23 – 24

NF1 21^{ème} journée N°162

NF2 18^{ème} journée N°605
21^{ème} journée N°703 – 704 – 717 – 722 – 723

NF3 15^{ème} journée N°717
17^{ème} journée N°769

DOSSIER TRAITE

Dossier CFS 08/09 N°158 – EVREUX AB Trophée Coupe de France Féminin N°242

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Trophée Coupe de France Féminin N°242 , et a constaté que l'article 8 de la compétition n'avait pas été respecté.

En effet celui-ci stipule «les équipes participent dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première de l'association sportive».

L'article 9 du règlement particulier de NF3 stipule : « 10 joueuses au plus et obligation d'avoir 8 joueuses dont 2 de moins de 21 ou 23 ans inscrites sur la feuille de marque et qui doivent avoir une participation effective ».

Or, votre équipe était composée de 11 joueuses ;

En conséquence, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des championnats, trophées et Coupes de France, la Commission Fédérale Sportive décide de la perte de la rencontre par pénalité pour votre association sportive.

L'association sportive adverse est requalifiée pour la suite de la compétition.